

**ROYAUME DU MAROC**  
**COUR DES COMPTES**

\*\*\*\*\*



---

**CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES**

---

**ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES DESTINES AUX  
JURIDICTIONS FINANCIERES**

**APPEL D'OFFRES OUVERT INTERNATIONAL N° 02/2025**

Marché passé par appel d'offres ouvert international sur offre des prix en application du premier alinéa du paragraphe 1 et du quatrième alinéa du paragraphe 3 du I) de l'article 19 et paragraphe 1 de l'article 20 et du b) du paragraphe 3 de l'article 20 du décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (8 Mars 2023) relatif aux marchés publics.



SOMMAIRE

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES.....	1
CHAPITRE PREMIER : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES .....	6
ARTICLE 1 <sup>ER</sup> : OBJET DU MARCHE.....	6
ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE.....	6
Article 3 : références aux textes généraux et particuliers.....	6
ARTICLE 4 : VALIDITE DU MARCHE .....	8
ARTICLE 5 : CARACTERE ET NATURE DES PRIX.....	9
ARTICLE 6 : DELAI D'EXECUTION.....	9
ARTICLE 7 : LIEU DE LIVRAISON .....	9
ARTICLE 8 : CONDITION DE LIVRAISON ET D'INSTALLATION DU MATERIEL .....	9
ARTICLE 9 : Confidentialité et règles de sécurité .....	10
ARTICLE 10 : ASSURANCES - RESPONSABILITE.....	11
ARTICLE 11 : APPROVISIONNEMENTS.....	12
ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENT - RETENUE DE GARANTIE .....	12
ARTICLE 13 : PENALITES POUR RETARD .....	13
ARTICLE 14 : RECEPTION PROVISOIRE.....	13
ARTICLE 15 : MODALITES DE PAIEMENT .....	14
ARTICLE 16 : DELAI DE GARANTIE /MAINTENANCE.....	14
ARTICLE 17 : RECEPTION DEFINITIVE.....	15
ARTICLE 18 : ELECTION DU DOMICILE .....	15
ARTICLE 19 : NANTISSEMENT .....	15
Article 20 : Sous-traitance.....	16
ARTICLE 21 : PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE....	17
ARTICLE 22 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC.....	17
ARTICLE 23 : CAS DE FORCE MAJEURE.....	17
ARTICLE 24 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION .....	18
ARTICLE 25 : CONDITIONS DE RESILIATION .....	18
ARTICLE 26 : CONTESTATIONS ET LITIGES .....	18
ARTICLE 27 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT .....	19



**ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES DESTINES AUX JURIDICTIONS FINANCIERES**

Marché passé par appel d'offres ouvert international sur offre des prix en application du premier alinéa du paragraphe 1 et du quatrième alinéa du paragraphe 3 du I) de l'article 19 et paragraphe 1 de l'article 20 et du b) du paragraphe 3 de l'article 20 du décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (8 Mars 2023) relatif aux marchés publics.

**ENTRE :**

Madame **le Premier Président de la Cour des comptes à Rabat**, ou son délégué dénommé par le terme Administration ou maître d'ouvrage ou Cour des Comptes ;

**D'UNE PART**

**ET :**

**1. Cas de personne morale:**

.....  
.....

Agissant pour le nom et pour le compte de :

.....  
.....

Au capital de :

.....  
.....

Adresse du siège sociale de la Sté :

.....  
.....

Inscrit au registre de commerce S/N° :

.....  
.....

Affilié à la CNSS sous n° :

.....  
.....

Patente sous n° :

.....  
.....

Titulaire du compte bancaire RIB n° :

.....  
.....

Et faisant élection de domicile à :

.....  
.....

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Désigné ci-après par le terme « *Titulaire* » ou « *entrepreneur* » ou « *prestataire* »,



2. Cas de personne physique:

Mr.....  
.....

Agissant en son nom et pour son propre compte.

Registre de commerce de .....sous le  
n°.....

Patente n°.....Affilié à la CNSS sous  
n°.....

Faisant élection de domicile  
au.....

Compte  
bancaire.....

Ouvert auprès  
de.....

Désigné ci-après par le terme « *Titulaire* » ou « *entrepreneur* » ou « *prestataire* »

3. Cas d'un groupement:

Les membres du groupement constitué aux termes de la convention..... (Les  
références de la convention) soussigné :

**Membre 1**

M..... qualité.....

Agissant au nom et pour le compte de.....

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social.....

Patente n°.....

Registre de commerce de..... Sous le n°.....

Affilié à la CNSS sous n°.....

Faisant élection de domicile au.....

Compte bancaire (RIB 24 positions) .....

Ouvert auprès de.....

**Membre 2 :** .....

(Servir les renseignements le concernant)

**Membre n :** .....



**ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES DESTINES AUX JURIDICTIONS FINANCIERES**

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant  
M..... (Prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et  
coordonnateur de l'exécution des prestations.

Compte bancaire ouvert à .....

Au nom de .....

Sous le n° (RIB sur 24 positions) .....

**D'AUTRE PART,**

Désigné ci-après par le terme « *Titulaire* » ou « *entrepreneur* » ou « *prestataire* »,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit



## CHAPITRE PREMIER : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DU MARCHE**

Le présent marché a pour objet l'acquisition de matériels informatiques destinés aux Juridictions Financières.

La prestation objet du présent marché comprend :

- La livraison aux locaux destinés par le maître d'ouvrage ;
- Le déballage, l'évacuation et la destruction des emballages ;
- L'installation et la mise en ordre de marche des appareils ;
- La livraison des numéros de série du matériel fourni ;
- La maintenance du matériel à compter de leur mise en service et durant sa période de garantie.

Le titulaire s'acquittera de son obligation de responsabilité en produisant les certifications utiles.

### **ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

- L'acte d'engagement ;
- Le présent cahier des prescriptions spéciales comportant le bordereau des prix - détail estimatif ;
- L'offre technique ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat (CCAG-T) approuvé par le décret n° 2-14-394 du 6 Chaâbane 1437 (13 Mai 2016) ; Les ordres de service.

Les pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché sont :

- Les avenants éventuels.
- La décision prévue à l'article 57 du CCAG-T, le cas échéant.

### **Article 3 : références aux textes généraux et particuliers**

Le titulaire sera soumis aux dispositions des textes généraux énumérés ci-après :

1. La loi n°62-99 du 13 juin 2002 formant code des juridictions financières notamment son article 112 telle qu'elle a été modifiée et complétée ;
2. Le Décret n°2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (08 Mars 2023) relatif aux marchés publics ;
3. Le décret n° 2-14-394 du 6 chaabane 1437 (13 mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux ;



## ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES DESTINES AUX JURIDICTIONS FINANCIERES

4. Le Décret Royal n°330/66 du 10 Moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de la comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété ;
5. Le Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics ;
6. Décret n° 2-16-344 du 17 Chaoual 1437 (22 Juillet 2016) relatif aux délais de paiement et aux intérêts moratoires en matière de marchés de l'Etat tel qu'il a été modifié et complété ;
7. Le décret n° 2-07-1235 du 5 kaada 1429 (4 novembre 2008) relatif au contrôle des dépenses de l'Etat ;
8. Le dahir n° 1-02-25 du 19 moharrem 1423 portant promulgation de la loi n° 61-99 relative à la responsabilité des ordonnateurs, des contrôleurs et des comptables publics ;
9. Le dahir n° 1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires des marchés publics ;
10. Le dahir n° 1-03-194 du 14 rajeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n° 65-99 relative au code du travail ;
11. Les dahirs de 25 juin 1927 tel qu'il a été modifié et complète et de 29 décembre 2014 portant application de la loi n° 18-12 relatif à la réparation des accidents du travail ;
12. Le dahir n° 1-02-238 du 25 Rejeb (3 octobre 2002) portant promulgation de la loi n°17-99 portant code des assurances tel qu'il a été modifié et complété ;
13. Arrêté de la ministre de l'économie et des finances n° 1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires ;
14. Arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1689-23 du 14 hija 1444 (3 juillet 2023) pris pour l'application de l'article 153 du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics ;
15. Arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics ;
16. L'arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 1872-13 du 4 chaabane 1434 (13 juin 2013) relatif à la publication des documents dans le portail des marchés publics ;
17. La circulaire n° 72/CAB du 26 novembre 1992 d'application du dahir n° 1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires des marchés publics ;
18. Les textes officiels réglementant l'emploi de la main d'œuvre et les salaires, et en particulier, le décret n° 2-22-606 du 10 safar 1444 (7 septembre 2022) portant fixation des montants du salaire minimum légal dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture tels qu'ils ont été modifiés et complétés ;
19. L'arrêté n° 266-22 du 24 janvier 2022 portant modification du seuil des marchés dont le délai de publicité est porté à 40 jours au moins ;



## ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES DESTINES AUX JURIDICTIONS FINANCIERES

20. L'arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 1872-13 du 4 chaabane 1434 (13 juin 2013) relatif à la publication des documents dans le portail des marchés publics ;
21. La circulaire n° 15/2020 du 21 moharrem 1442 (10 septembre 2020) concernant l'activation de la préférence nationale et l'encouragement des produits marocains dans le cadre des marchés publics;
22. Le dahir n° 1-02-238 du 25 rajeb (3 octobre 2002) portant promulgation de la loi n° 17-99 portant code des assurances tel qu'il a été modifié et complété ;
23. Le dahir n° 1-00-91 du 15 février 2000 portant promulgation de la loi n° 17-97 sur la protection de la propriété intellectuelle ;
24. Le dahir n° 1-09-15 du 18 février 2009 portant promulgation de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel ;
25. Le dahir n° 1-20-69 du 25 juillet 2020 portant promulgation de la loi n° 05-20 relative à la cybersécurité ;
26. Le dahir n° 1-03-197 du 11 novembre 2003 portant promulgation de la loi n° 07-03 complétant le code pénal en ce qui concerne les infractions relatives aux systèmes de traitement automatisé des données ;
27. Et tous les textes réglementaires relatifs aux Marchés de l'Etat en vigueur à la date de la soumission.

### **NOTA :**

L'Entrepreneur devra s'il ne possède pas ces brochures se les procurer au Ministère de l'Équipement ou à l'imprimerie Officielle. Il ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ces documents pour se soustraire aux obligations qui en découlent.

Il est expressément stipulé qu'en cas de contradiction des dispositions du présent CPS avec celle des documents susvisés seul seront applicables, par dérogation à toutes les autres, les clauses de ce marché.

**Le titulaire devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas. Il ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.**

### **ARTICLE 4 : VALIDITE DU MARCHÉ**

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après notification de son approbation par **le Premier Président de la Cour des comptes ou son Délégué.**



## **ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES DESTINES AUX JURIDICTIONS FINANCIERES**

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement d'exécution. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de 60 jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Avant l'expiration de ce délai, le maître d'ouvrage peut demander aux concurrents une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception restent engagés pendant ce nouveau délai.

### **ARTICLE 5 : CARACTERE ET NATURE DES PRIX**

Le présent marché est à prix unitaire.

Les prix du présent marché sont établis en dirhams marocains. Ils sont fermes et non révisables.

Ils comprennent le bénéfice ainsi que tous droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de l'exécution du marché.

Ces prix s'entendent toutes taxes comprises pour le matériel rendu dans le local destiné à les recevoir, inclus tous frais intermédiaires.

Tout matériel, dispositif, logiciel ou service proposé par le titulaire du marché dans son offre et pour lequel aucun prix n'est fourni, sera considéré comme inclus dans l'offre principale et ne donnera lieu à aucune facturation supplémentaire.

### **ARTICLE 6 : DELAI D'EXECUTION**

Le délai de livraison du matériel est fixé à **deux mois**. Il prendra effet à compter du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement de la prestation.

### **ARTICLE 7 : LIEU DE LIVRAISON**

La livraison sera effectuée aux locaux de la Cour des comptes sise au secteur 10, Zenkat Ettoute, Hay Ryad, Rabat.

L'acquisition du matériel informatique est destinée à équiper la Cour des Comptes et les Cours régionales des comptes sises aux villes chefs-lieux des régions.

### **ARTICLE 8 : CONDITION DE LIVRAISON ET D'INSTALLATION DU MATERIEL**

La livraison, l'installation du matériel, l'installation logiciels, la configuration et la mise en marche du matériel objet du présent marché seront effectuées par le titulaire, à sa charge et sous sa responsabilité, elles doivent être effectuées durant les jours ouvrables et pendant l'horaire d'ouverture des bureaux de cour des comptes. Aucune livraison ne sera acceptée un samedi, un dimanche, un jour férié ou en dehors des heures de travail, et dans tous les cas selon un programme préétabli par le titulaire du marché et accepté par le maître d'ouvrage.



**Lors de la préparation de l'image des ordinateurs, celle-ci devra être soumise à la validation du maître d'ouvrage. Toute configuration et installation du système Windows devront être effectuées avec son accord préalable. De plus, toute connexion aux applications cloud sera strictement interdite.**

### **ARTICLE 9 : Confidentialité et règles de sécurité**

Le prestataire s'engage à respecter les mesures de sécurité conformément aux dispositions en vigueur. Dans ce sens, le prestataire est tenu de respecter les règles suivantes :

- Règles de conduites générales dans les locaux de la cour des comptes :
  - Les intervenants mandatés par le prestataire doivent se limiter uniquement au périmètre précis de leurs interventions objet du marché (local, matériel, équipement). Ils ne doivent en aucun cas accéder au matériel ou équipements non inclus dans leurs interventions.
- Obligations de sécurité :
  - Ne pas accéder ou tenter d'accéder à des ressources informatiques sans autorisation explicite du Maître d'Ouvrage ;
  - Ne pas se connecter aux réseaux informatiques du Maitre d'Ouvrage, quelle que soit leur nature (filaires ou non filaires), sans autorisation explicite du Maitre d'Ouvrage ;
  - Ne pas introduire des supports de données (clé USB, CDROM/DVD, Disque dur, etc.) sans respecter les règles de sécurité du Maître d'Ouvrage et prendre les précautions nécessaires pour s'assurer de leur innocuité ;
  - Ne pas télécharger ou utiliser, sur le matériel du Maître d'Ouvrage ou sur du matériel personnel utilisé dans le cadre du marché, des logiciels ou progiciels ne provenant pas de sites dignes de confiance, ou interdits par le Maitre d'ouvrage ;
  - Les ressources informatiques mises en œuvre par le prestataire (ordinateurs ou assimilés), utilisées pour accéder aux SI du Maitre d'ouvrage, ne doivent pas remettre en cause ou affaiblir, les politiques de sécurité en vigueur par une protection insuffisante ou une utilisation inappropriée.
  - Ne pas induire volontairement ou involontairement des perturbations au bon fonctionnement des ressources informatiques et des réseaux ;
  - Ne prendre aucune copie des documents et supports d'information qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution de la prestation prévue au marché ; l'accord préalable du Maître d'Ouvrage est nécessaire ;
  - Prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielles, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et des informations traitées pendant la durée du marché ;

- Procéder, en fin du marché, à la restitution des documents « papier » mis à sa disposition et à la destruction de tous les documents ou fichiers informatisés stockant les informations saisies.

**a. Engagement de respect des règles de sécurité**

Le prestataire est tenu d'informer son personnel des dispositions de sécurité et des règles de conduite du Maître d'ouvrage.

Tout le personnel du prestataire ou de ces éventuels sous-traitants devant intervenir dans l'exécution du marché est tenu de **respecter les règles de sécurité.**

**b. Vérification des règles de sécurité**

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le prestataire.

Le Maître d'Ouvrage pourra prononcer la résiliation immédiate du marché, sans indemnité en faveur du prestataire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

**ARTICLE 10 : ASSURANCES - RESPONSABILITE**

**- ASSURANCES**

Le prestataire doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement des prestations, les attestations des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché et ce, conformément aux stipulations de l'article 25 du CCAG-Travaux tel qu'il a été modifié et complété.

**- RESPONSABILITE**

Le prestataire se conformera strictement aux ordres de service, lettres et instructions qui lui seront adressées par l'administration.

Il sera tenu de provoquer lui-même les instructions écrites ou figurées qui pourraient lui manquer. Dans ces conditions, il ne pourra jamais se prévaloir du manque de renseignements pour une exécution contraire à la volonté du Maître d'Ouvrage ou pour justifier un retard dans l'exécution des prestations.

Il sera tenu de vérifier tous les documents qui lui seront adressés ou remis par le Maître d'Ouvrage,

Toutes les lettres lui seront adressées au domicile qu'il a élu à proximité des travaux ou à défaut aux services des autorités locales.

Il sera tenu d'adresser toutes correspondances ou lettres recommandées concernant son marché à Madame le premier Président de la Cour des comptes.

~~L'Entrepreneur~~ le prestataire, par la signature du projet de marché, reconnaît qu'il est seul responsable :

- De tout accident ou dommage, matériel ou corporel, du fait direct ou indirect des fournitures objet du marché, ou causés par son personnel ou son



## **ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES DESTINES AUX JURIDICTIONS FINANCIERES**

matériel. Cette responsabilité s'entend aussi bien pendant l'exécution de la prestation qu'après son achèvement, pendant la période de responsabilité légale et à la complète décharge de l'Administration.

- De tout accident qui pourrait survenir à lui-même, à son personnel, aux agents de l'Administration, des agents de contrôle ou à tout tiers présent sur les lieux de la livraison.
- De la conformité des installations effectuées par lui aux règlements en vigueur et en particulier à ceux concernant la sécurité.
- Du respect de toute obligation, résultant des lois et décrets en vigueur, de règlements de police, de voirie, d'hygiène, de sécurité dans l'organisation du chantier, de même, que des obligations relatives à la législation de la Sécurité Sociale.
- Des études, des fournitures et des prestations faites par lui, il supporterait les dépenses supplémentaires auxquelles la correction de ses erreurs ou de ses omissions pourrait donner lieu, y compris les réfections ou transformations qui seraient imposées à la suite d'une inspection par un organisme agréé, pour mise en conformité des installations avec les règlements en vigueur.
- De toute action intentée contre l'Administration, y compris les revendications des titulaires de brevets, licences, marques de fabrique ou autres, relatifs aux prestations faisant l'objet du marché.
- Des frais de réparation de tous dommages résultant des avaries qu'auraient subies au cours de l'exécution de la prestation ou à la suite de ceux-ci, les ouvrages et installations publics ou privés.
- De tous les dégâts ou détournement commis par son personnel ou par des tiers sur les lieux de livraison.

Les obligations de l'entreprise comportent non seulement le respect des prescriptions des textes généraux et spéciaux énumérés ci-dessus, mais aussi le respect de tout autre Dahir, Décret, Arrêté, réglementation ou norme en vigueur à la date de la soumission et applicable à la prestation du présent marché.

Ces responsabilités ne seront atténuées en rien par les vérifications et les approbations données par l'Administration sur les dispositions d'ensemble ou de détail ou sur les prestations à effectuer.

### **ARTICLE 11 : APPROVISIONNEMENTS**

Aucun acompte pour approvisionnement n'est prévu dans le cadre du présent marché.

### **ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENT - RETENUE DE GARANTIE**

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant initial du marché. Il devra être constitué dans les vingt (20) jours suivant la notification de l'approbation du marché.

Le cautionnement définitif ou la caution bancaire qui le remplace sera restitué après prononciation de la réception définitive.

Il sera prélevé au titre de la retenue de garantie 10% du montant de chaque acompte. Cette retenue cessera de croître lorsqu'elle atteindra 7% du montant initial du marché augmenté, le cas échéant, des montants des avenants. Elle pourra être remplacée par une caution bancaire personnelle et solidaire, délivrée par les établissements bancaires autorisés à cet effet.

La retenue de garantie sera libérée ou remboursée après la date de la réception définitive dans les conditions prescrites par l'article 64 du C.C.A.G-T.

### **ARTICLE 13 : PENALITES POUR RETARD**

En cas de retard dans l'exécution des prestations il sera appliqué à l'encontre du prestataire une pénalité journalière de 1‰ (un pour mille) du montant initial du marché modifié ou complété le cas échéant des montants des avenants.

Le montant total de ces pénalités est plafonné à 08% (huit pour cent) du montant initial du marché modifié ou complété le cas échéant des montants des avenants.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des autres mesures correctives prévues par la réglementation.

### **ARTICLE 14 : RECEPTION PROVISOIRE**

**a)** Avant toute livraison, le titulaire du marché devra informer le maître d'Ouvrage de la date de livraison pour qu'il procède au contrôle de la conformité des articles aux spécifications du marché et à la documentation technique présentée dans l'offre technique.

**b)** Au cas où un équipement est rejeté, le titulaire est tenu de le remplacer dans un délai de 5 jours à compter de la date de notification du rejet. Ce délai ne peut être pris comme une prorogation du délai d'exécution du marché.

**c)** Le retard engendré par le remplacement ou la correction des défauts et anomalies du matériel informatique jugé non conforme par le maître d'ouvrage sera imputable au titulaire du marché et la non réception par le maître d'ouvrage ne justifie pas l'octroi d'une prolongation du délai contractuel.

**d)** Après correction des défauts et anomalies constatés, ou remplacement du matériel informatique non validée par le titulaire du marché, le maître d'ouvrage procédera à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

**e)** Si le titulaire a bien rempli ses engagements contractuels et dès que toutes les vérifications et tous les essais sont déclarés satisfaisants par le maître d'Ouvrage, la réception provisoire sera prononcée et un procès-verbal sera donc établi au lieu de livraison.

**f)** Outre les vérifications techniques ou de quantités propres à la réception, il pourra être demandé au titulaire du marché de procéder aux démonstrations de fonctionnement de son matériel.

**g)** Lors de la réception, une documentation technique (de préférence en Français) sera remise avec chaque matériel livré.



### **ARTICLE 15 : MODALITES DE PAIEMENT**

Le règlement des sommes dues au titulaire du marché sera effectué conformément à la réglementation en vigueur et interviendra qu'après la livraison totale du matériel informatique et après déclaration de la réception provisoire et sur présentation de factures établies en trois (3) exemplaires dûment signées et cachetées, en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement livrées, déduction faite de l'application des pénalités de retard, le cas échéant.

L'administration se libérera des sommes dues, au titre du présent marché, par virement au compte bancaire indiqué sur l'acte d'engagement du titulaire du marché.

### **ARTICLE 16 : DELAI DE GARANTIE /MAINTENANCE**

Le titulaire du marché garantit que tout le matériel livré en exécution du marché est neuf, n'a jamais été utilisé, est du modèle le plus récent en service et inclue toutes les dernières améliorations et innovations technologiques.

Le titulaire du marché garantit en outre que le matériel, livré en exécution du marché, n'aura aucune défectuosité due à sa fabrication, aux matériaux utilisés ou à sa mise en œuvre.

**La durée de cette garantie est de trente-six (36) mois après prononciation de la réception provisoire.**

Pendant le délai de garantie, le titulaire du marché demeure responsable de tout matériel et/ou tout logiciel fournis. Si au moment de la réception définitive, il est reconnu que certains articles sont défectueux, le délai de garantie est prolongé jusqu'à ce que le titulaire du marché ait remédié aux anomalies constatées.

Le titulaire du marché est tenu d'assurer dans le délai de garantie un service après-vente en disposant de pièces de rechange.

**Pour les écrans du matériel sujet du présent appel d'offres, le titulaire prendra à sa charge, pendant toute la durée de garantie, leurs remplacements en cas de casse accidentelle dans la limite de 10% de la totalité des écrans.**

Le Maître d'Ouvrage notifiera au titulaire du marché, par écrit ou par email ou fax, toute réclamation faisant jouer cette garantie. A la réception de telle notification, le titulaire du marché réparera ou remplacera le matériel défectueux ou ses pièces sans frais pour le Maître d'Ouvrage.

Si le titulaire du marché, après notification, manque à rectifier la ou les défectuosités dans le délai fixé par le maître d'Ouvrage, ce dernier peut commencer à prendre les mesures coercitives nécessaires, aux risques et frais du titulaire du marché et sans préjudice du droit de recours du maître d'Ouvrage contre ce dernier en application des clauses du marché.



## ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES DESTINES AUX JURIDICTIONS FINANCIERES

La garantie portera sur la fourniture gratuite des pièces de remplacement, les frais de main - d'œuvre et de déplacement du personnel, il est précisé que la garantie consentie s'applique à tout défaut, et ou vice de construction non imputable à une fausse manœuvre du personnel de l'administration.

Le Maître d'Ouvrage appréciera, tout engagement relatif au délai d'intervention ou/et réparation ou d'amélioration éventuelle du niveau technologique d'équipement informatique pendant la période de garantie.

Si le titulaire du marché, après notification, manque à rectifier la ou les déficiences dans les délais fixés selon le mode d'intervention cité ci-dessous, le maître d'Ouvrage peut commencer à prendre les mesures coercitives nécessaires, aux risques et frais du titulaire du marché et sans préjudice du droit de recours du maître d'Ouvrage contre ce dernier en application des clauses du marché.

Le mode d'intervention du titulaire du marché durant la période de garantie devra être opéré dans le respect total des dispositions suivantes :

- Intervention sur site dans un délai ne dépassant pas 24 heures à partir de l'heure de déclaration de la panne ;
- Réparation de l'équipement en panne dans un délai maximal de cinq (5) jours.
- Si la panne subsiste après le délai de réparation, le titulaire devra fournir un matériel de remplacement à performance identique ou meilleure que celui en panne ;
- Au cas où la réparation s'avère impossible après un délai n'excédant pas un mois, le titulaire devra fournir un matériel neuf identique ou à performance meilleure que celui déclaré irréparable ;
- Si la panne concerne le prix n°1 et le prix n°2, le transfert des données sera opéré par le titulaire en présence d'un représentant du maître d'ouvrage.

### **ARTICLE 17 : RECEPTION DEFINITIVE**

La réception définitive qui implique l'expiration du délai de garantie sera prononcée dans les mêmes conditions que la réception provisoire.

### **ARTICLE 18 : ELECTION DU DOMICILE**

A défaut d'avoir élu domicile au niveau de l'acte d'engagement, toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile élu par le prestataire.

En cas de changement de domicile, le prestataire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours suivant ce changement.

### **ARTICLE 19 : NANTISSEMENT**

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il est précisé que :

1°) La liquidation des sommes dues par l'administration en exécution du présent marché sera opérée par le Premier Président de la Cour des comptes ou son délégué.

**2°)** Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantissements ou subrogations les renseignements est le Premier président de la Cour des comptes ou son délégué.

**3°)** Les paiements prévus au présent marché seront effectués par l'agent comptable détaché auprès de la Cour des comptes, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

**Article 20 : Sous-traitance**

Lorsque le titulaire envisage de recourir à la sous-traitance, il est tenu de faire appel à des prestataires installés au Maroc, notamment les très petites, petites et moyennes entreprises y compris les jeunes entreprises innovantes, les coopératives, les unions de coopératives et les auto- entrepreneurs. Dans ce cas, il doit notifier au maître d'ouvrage :

- L'identité, la raison ou la dénomination sociale, et l'adresse des sous- traitants ;
- Le dossier administratif des sous-traitants, ainsi que leurs références techniques et financières
- La nature des prestations et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ;
- Le pourcentage desdites prestations par rapport au montant du marché ;
- Une copie certifiée conforme du contrat de sous-traitance.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents conformément aux articles 27 et 151 du Décret n°2-22-431 du 08 Mars 2023 relatif aux marchés publics.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché.

Le Maître d'ouvrage peut exercer un droit de récusation par lettre motivée, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de l'accusé de réception, notamment lorsque les sous-traitants ne remplissent pas les conditions prévues à l'article 27 précité.

Le titulaire demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le Maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et les tiers.

Le titulaire du marché est tenu de présenter au Maître d'ouvrage les documents



justifiant le paiement, par ses soins, des sommes dues au sous-traitant au fur à mesure de l'exécution des prestations sous-traitées.

Dans tous les cas l'entrepreneur et les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises de l'article 151 du décret n° 2-22-431 du (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

**ARTICLE 21 : PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE**

Le fournisseur garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.

Il appartient au fournisseur le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

**ARTICLE 22 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC**

Une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de quinze pour cent (15 %), sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des fournitures réalisées au Maroc dans le cadre du présent marché.

**ARTICLE 23 : CAS DE FORCE MAJEURE**

Sont réputés constitués des cas de force majeure, les intempéries et autres phénomènes naturels tel que :

- Les précipitations dépassant 100mm/h, avec constatation des dégâts ;
- Le vent dépassant 190Km/h, avec constatation des dégâts ;
- Le séisme d'intensité 6 degrés à l'échelle Richter, avec constatation de dégâts.

En cas de survenance d'un événement de force majeure, Le prestataire a droit à une augmentation raisonnable des délais d'exécution qui doit faire l'objet d'un avenant, étant précisé toutefois qu'aucune indemnité ne peut être accordée au prestataire pour perte totale ou partiel de son matériel flottant, les frais d'assurances de ce matériel étant réputés compris dans le prix du marché.

Le prestataire qui invoque le cas de force majeure, devra aussitôt après l'apparition d'un, tel cas, et dans un délai maximum de sept (7) jours, adresser au Maître d'ouvrage une notification par lettre recommandée établissant les éléments constitutifs de la force majeure et ses conséquences probables sur la réalisation du marché.

Dans tous les cas, Le prestataire devra prendre toute disposition utile pour assurer, dans les plus brefs délais, la reprise normale, de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

Si par la suite de cas de force majeure, Le prestataire ne peut plus exécuter les prestations telles que prévues au marché pendant une période de trente (30) jours, il devra examiner dans les plus brefs délais, avec le Maître de l'ouvrage, les incidences contractuelles des dits événements sur l'exécution du marché et en particulier sur le prix, les délais et les obligations respectives de chacune des parties.

Quand une situation de force majeure persiste pendant une période de soixante (60) jours au moins, le marché pourra être résilié à l'initiative du Maître d'ouvrage ou à la demande du prestataire.

#### **ARTICLE 24 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION**

Le fournisseur ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le fournisseur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans la réalisation du présent marché

#### **ARTICLE 25 : CONDITIONS DE RESILIATION**

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de des fautes ou infractions.

Le présent appel d'offres sera résilié de plein droit en cas de :

- Décès du prestataire ou liquidation de la société titulaire.
- Manquement imputable du titulaire à l'une des obligations mises à sa charge en vertu du présent appel d'offres.

Toutefois, les deux conditions de résiliation ci-dessus ne feront pas obstacle à l'application des autres cas de résiliation prévus par le CCAG-T

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions du travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été révélées à la charge du titulaire, le Premier Président ou son délégué, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont le titulaire est passible, peut par décision motivée, prise après avis de la Commission des Marchés, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés de la Cour des comptes.

#### **ARTICLE 26 : CONTESTATIONS ET LITIGES**

En cas de contestation entre la Cour des Comptes et le titulaire du marché, il serait fait application des dispositions du C.C.A.G.T.



## **ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES DESTINES AUX JURIDICTIONS FINANCIERES**

Les litiges éventuels entre le maître d'ouvrage et le prestataire sont soumis aux tribunaux compétents de la ville de Rabat.

### **ARTICLE 27 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT**

Le titulaire du marché est tenu de s'acquitter des droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.



**CHAPITRE II : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET  
BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF**

Le présent marché consiste en la fourniture, au profit de la Cour des comptes, du matériel informatique composé notamment d'ordinateurs portables professionnels, ordinateurs de bureau ainsi que l'ensemble des accessoires et connectiques garantissant le bon fonctionnement du dit matériel.

Le prestataire devra garantir le bon fonctionnement et l'intégration de tout le matériel informatique livré.

Le lieu de la livraison est le siège de la Cour des Comptes sise à Hay Riad-Rabat.

Les spécifications et exigences techniques minimales du matériel à fournir sont énumérées sous la rubrique « Spécifications techniques » suivante :

**SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES :**

**Prix n°1 : ORDINATEUR PORTABLE**

De marque mondialement reconnue (HP, Lenovo, Dell, ou similaire). Ils doivent présenter les caractéristiques minimales suivantes :

- Processeur : Intel® Core™ Ultra 7 ou AMD RYZEN7Pro dernière génération ;
  - Écran : 14 pouces (1920 x 1200 pixel), IPS, Anti-Glare, tactile, 400 NITS ;
  - Carte graphique : intégrée ;
  - Ram : 16GB DDR5 5600 MHz extensible à 64 GB ;
  - INTERFACES : 2 USB A 3.2, 2 Thunderbolt™ 4 with USB Type-C, 1 x HDMI 2.1, 1 x RJ45, lecteur de cartes SD, 1 x prise jack universelle audio/micro et haut-parleurs intégrés ;
  - Carte Ethernet 10/100/1000, Intel Wi-Fi 6E & BT5.3 ;
  - Webcam : HD 720P, IR avec Microphone et obturateur physique intégré ;
  - Disque dur : 1 TB SSD M.2 PCIe, NVMe Gen4 ;
  - Batterie : 3 Cell avec charge rapide ;
  - Sécurité : TPM 2.0, lecteur d'empreintes digitales ;
  - Clavier : AZERTY rétroéclairé, résistant aux éclaboussures, gravé en Français/ Arabe ;
  - Windows 11 Pro avec licence OEM ;
  - Office 2021 pro plus ou version supérieure ;
- Livré avec :
- Souris sans fil de même marque ;
  - Clavier sans fil de même marque, gravé en Français/ Arabe ;



## ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES DESTINES AUX JURIDICTIONS FINANCIERES

- Sacoches de transport de très bonne qualité de **de même marque que celle de l'ordinateur** avec protection renforcée à l'intérieur ;
- Chargeur : Adaptateur fournissant 65W minimum avec connecteur USB Type-C et permettant le chargement rapide de la batterie ;
- Poids : léger, inférieur à 1.5 KG ;
- Garantie du constructeur : 3 ans pièce et main d'œuvre sur site avec batteries incluses, et avec attestation de garantie du constructeur.

Les ordinateurs devront être résistants et solides, labelisés ENERGY STAR pour rendement énergétique.

**Chaque ordinateur doit être livré avec câble réseau Rj45 d'origine et certifié catégorie 6 de 5 mètres**

**Article payé à l'unité au prix .....n°1**

### **Prix n°2 : STATION D'ACCUEIL**

De même marque que les ordinateurs portables. Elles doivent présenter les caractéristiques minimales suivantes :

- Interface d'accueil USB-Type C/Thunderbolt
- Ports USB :
  - 1 x USB-C (Données, Alimentation)
  - 5 x Ports USB dont au moins trois USB 3.1 gen1 Type A. un des ports devrait permettre le chargement des périphériques externes ;
- Interfaces vidéo : HDMI 2.0, 2 x DP (Display Port), ;
- Port RJ45 à 1 Gb/s pour la connexion réseau Ethernet ;
- Port pour Casque/micro ;
- Système d'exploitation compatible : Windows 11;
- L'alimentation secteur devrait être possible via un autre connecteur ou port d'alimentation
- Garanties : standard ou de base couvrant tout défaut de fabrication ou défaillance technique, et d'une durée égale à la durée de garantie du marché.

La station d'accueil doit être compatible avec l'ordinateur portable proposé. Il doit aussi servir pour le chargement de sa batterie.

Elle doit permettre l'affichage, sans perte de la qualité des images, sur deux écrans externes en même temps que l'affichage sur l'ordinateur portable.

Tous les accessoires nécessaires à la connexion de l'ordinateur portable avec la station d'accueil, et cette dernière avec l'écran, le clavier et la souris, seront à la charge du prestataire.

Le prestataire devra garantir l'intégration et le bon fonctionnement de l'ensemble du matériel fourni. Les puissances d'entrée et de sortie de la station d'accueil devront être suffisantes pour garantir le fonctionnement normal (accueil et



chargement de l'ordinateur portable ; affichage sur écrans ; transfert de données, son image et vidéo ; alimentation de périphériques, ...)

Toutes les caractéristiques techniques et fonctionnelles demandées devront être justifiées par les notices et fiches techniques du constructeur.

**Le prestataire devra fournir une quantité supplémentaire de câbles correspondant à 10 % de la quantité totale requise pour la connexion de l'ordinateur portable à la station d'accueil.**

**Article payé à l'unité au prix .....n°2**

**Prix n°3 : Moniteur professionnel**

Le prestataire devra fournir pour une utilisation professionnelle, avec chaque station d'accueil un moniteur de même marque que les ordinateurs portables avec technologie de dalle IPS, et présentant les caractéristiques minimales suivantes :

- Ecran anti-reflet de taille 27 pouces avec format 16:9
- Résolution : FHD 2560 x 1440
- Taux de rafraichissement : 60 Hz
- Luminosité : 300 cd/m<sup>2</sup>
- Rapport de contraste 1000:1
- Type de dalle: In Plane Switching
- Comportant au minimum des ports USB 3.2, sortie audio, HDMI 2.0 et DP(DisplayPort).

**Tous les moniteurs devront être de même taille. Ils seront livrés avec un système de fixation de type VESA de dimension 100x100mm assurant les fonctions de réglage de la hauteur, de l'inclinaison et du pivotement.**

Le prestataire devra garantir l'intégration et le bon fonctionnement du moniteur avec la station d'accueil. Il doit fournir les câbles et accessoires nécessaires pour assurer la connexion avec la station d'accueil via les deux ports HDM et DP.

**Garanties :**

Dite standard ou de base sur site couvrant tout défaut de fabrication ou défaillance technique, et d'une durée égale à la durée de garantie du marché comptée à partir de la date de la réception provisoire.

**Les ordinateurs devront être résistants et solides, labélisés ENERGY STAR pour rendement énergétique.**

**Article payé à l'unité au prix .....n°3**



**Prix n°4: ORDINATEUR DE BUREAU**

De marque mondialement reconnue (HP, dell, Fujitsu ou similaire), Ils doivent présenter les caractéristiques minimales suivantes :

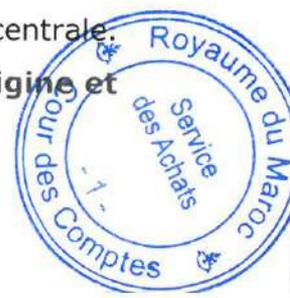
- Format : SFF ;
- Processeur : Intel Core i7 ou AMD RYZEN7Pro dernière génération ;
- Chipset : Q670 ;
- Carte graphique : intégrée ;
- Ram : 1 x 16GB DDR5 5200 MHZ extensible à 64 GB ;
- Disque dur : 1 TB SSD PCIe M.2 ;

**INTERFACES :**

- Avant : au minimum 3 x USB Type-A 3.2, 1 USB type C 3.2 ;
- Arrière : au minimum 2x USB 2.0, 2x USB 3.0, 1x Display port, 1x RJ45, 1 x HDMI, 1 port série, 1 port parallèle, 1 port audio line-in/out;
- Graveur DVD Slim ;
- Bloc alimentation : 240 W
- Haut-parleur intégré dans l'unité centrale ;
- Commutateur switch intrusion ;
- Windows 11 Pro avec licence OEM ;
- Office 2021 Pro plus ou version supérieure ;
- Garantie du constructeur : 3 ans pièces et main d'œuvre sur site ;

**Ecran professionnel :**

- Taille d'affichage : 24 pouces ;
  - Résolution : FHD 1920 x 1080 ;
  - Ports : Display Port, HDMI ;
  - Haut-parleurs : 2 intégrés ;
  - Les écrans seront livrés avec un système de fixation de type VESA assurant les fonctions de réglage de la hauteur, de l'inclinaison et du pivotement.
  - **L'écran à fournir avec accessoires et câbles nécessaires à la connexion.**
- Clavier AZERTY filaire Français /Arabe gravé et souris optique filaire ;
  - Clavier et souris de même marque que l'unité centrale. Ils seront connectés à l'unité centrale via des ports USB ;
  - L'écran, le clavier et la souris devront être de même marque que l'unité centrale.
  - **Chaque ordinateur doit être livré avec câble réseau Rj45 d'origine et certifié catégorie 6 de 5 mètres**



**Article payé à l'unité au prix .....n°4**

**Prix n°5 : Télécommande de présentation (Pointeuse)**

De marque mondialement reconnue (**Logitech** ou similaire)

**Portée sans fil** : jusqu'à 30 mètres.

**Connectivité** : Bluetooth Low Energy ou récepteur USB 2.4 GHz.

**Compatibilité** : Windows 10/11, MacOS 10.2+, Linux, Chrome OS, IPADOS, ANDROID.

**Batterie** : Lithium polymère rechargeable, Autonomie jusqu'à 3 mois.

**Indicateurs LED** : état de la batterie et connexion.

**Logiciel** : LOGI options+ pour personnalisation (Windows/MacOs).

**Accessoires** : Récepteur USB, Câble de charge USB-C, Pochette de transport.

**Article payé à l'unité au prix .....n°5**

**Prix n°6 : Micro-casque Filaire USB-A**

**Type** : Casque filaire USB

**Connexion** : USB-A PLUG AND PLAY

**Son** : stéréo numérique

**Microphone** : unidirectionnel avec suppression de bruit

**Réponse en fréquence (casque)** : 20 HZ - 20 KHZ

**Réponse en fréquence (micro)** : 100 HZ - 10 KHZ

**Longueur du câble** : 1,8 M

**Compatibilité** : WINDOWS, MACOS

**Conception** : léger avec arceau ajustable et coussinets en mousse

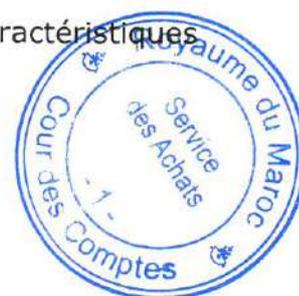
**Article payé à l'unité au prix .....n°6**

**Prix n°7 : Lecteur de disque dur SSD**

**De marque UGREEN ou équivalent**, Il doit présenter les caractéristiques minimales suivantes :

**Compatibilité SSD** :

- Prend en charge les types de SSD suivants :



## ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES DESTINES AUX JURIDICTIONS FINANCIERES

NVMe (PCIe) Key M

NVMe (PCIe) Key B+M

SATA Key B+M

- Capacité maximale : jusqu'à 4 To.
- Formats pris en charge : 2280 (80 mm), 2260 (60 mm), 2242 (42 mm), 2230 (30 mm).

### Performance :

- Interface USB-C 3.1 Gen 2 avec un débit jusqu'à 10 Gbps.

**Article payé à l'unité au prix .....n°7**

### **Prix n°8 : Lecteur Graveur DVD CD Externe**

De marque mondialement reconnue (HP, dell, Lenovo ou similaire), Il doit présenter les caractéristiques minimales suivantes :

**Type :** Lecteur/Graveur DVD-RW externe

**Interface :** USB 2.0/3.0 (Plug & Play)

**Vitesses de gravure :** DVD jusqu'à 8x, CD jusqu'à 24x

**Vitesses de lecture :** DVD jusqu'à 8x, CD jusqu'à 24x

**Alimentation :** Via USB (pas d'adaptateur secteur requis)

**Compatibilité :** Windows 11, 10, Mac OS X

**Article payé à l'unité au prix .....n°8**

### **Prix n°9 : Caméra Visioconférence**

Elle doit présenter les caractéristiques minimales suivantes :

**Champ de vision :** 120° ULTRA-LARGE

**Résolution vidéo :** 4K ULTRA HD @ 30 FPS

**Zoom :** 5X numérique (sans perte de qualité)

**Audio intégré :** 3 micros Beamforming + Haut-Parleur personnalisé

**Technologies :** RIGHTSOUND (optimisation vocale, réduction de bruit), RIGHTSIGHT (cadrage automatique)

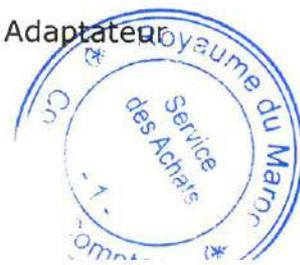
**Connectivité :** USB 2.0, Bluetooth (AUDIO)

**Compatibilité :** ZOOM, MICROSOFT TEAMS, GOOGLE MEET

**Dimensions :** 400 MM X 104 MM X 85 MM

**Poids :** 1,04 KG

**Accessoires inclus :** Télécommande, Câble USB (5 M), trépied, Adaptateur secteur, Fixation murale, Doc utilisateur



Article payé à l'unité au prix .....n°9

**Prix n°10 : Carte son**

Elle doit présenter les caractéristiques minimales suivantes :

**Entrée analogique 1**

- Connecteur : Équilibré, via XLR femelle à 3 broches sur le panneau avant.
- Alimentation fantôme : Interrupteur d'alimentation fantôme 48 V.
- Fonction AIR : Interrupteur sur le panneau avant ou via Control.

**Entrée analogique 2**

- Connecteur : Prise jack 6,35 mm (¼") sur le panneau avant Mode INST : asymétrique, 2 pôles (TS) Mode LINE : symétrique (TRS).
- Commutation ligne/instrument : Interrupteur sur le panneau avant ou via Control.

**Sorties analogiques**

- Principaux résultats : Équilibré, 2 prises TRS ¼" sur le panneau arrière.
- Sortie casque stéréo : Prise jack TRS ¼" sur le panneau avant.
- Contrôle du niveau de sortie (principal et casque) : Sur le panneau avant.
- Surveillance directe : Interrupteur du panneau avant ; permet une surveillance sans latence des entrées

**Autres E/S**

- USB : 1 x connecteur USB 2.0 Type-C

Article payé à l'unité au prix .....n°10

**Prix n°11 : Haut-Parleur de conférence avec micro déporté, connexion USB et Bluetooth, de marque YAMAHA ou équivalent**

Systèmes de microphones et d'enceintes, avec haut-parleur de conférence USB et Bluetooth pour les communications unifiées dans les grandes salles de réunion.

- **Unité de contrôle d'interface** : USB 2.0 haute vitesse (B), Bluetooth, NFC (communication en champ proche), borne d'entrée audio (broche RCA stéréo), borne de sortie audio (broche RCA stéréo), borne de haut-parleur externe (broche RCA) x 2, alimentation borne, borne de microphone, microphone : bornes d'entrée et de sortie
- **Consommation électrique (max)** : 20 W (un microphone connecté), 35 W (cinq microphones connectés)
- **Source d'alimentation** : AC 220 - 240 V (50 Hz)
- **Environnement de fonctionnement** : Température : 0 - 40 ° C (32 - 104 ° F), Humidité : 20 - 85% (sans condensation)



## ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES DESTINES AUX JURIDICTIONS FINANCIERES

- **Dimensions de l'unité de contrôle (L x H x P) :** 332 x 95 x 162 mm, Microphone (L x H x P) : 136 x 36 x 136 mm
- **Poids de l'unité de contrôle :** 1,8 kg, microphone : 0,4 kg
- **Systèmes d'exploitation pris en charge :** Windows 11, Windows 10 (32 bits / 64 bits), macOS 10.14, macOS 10.13, macOS 10.12
- **Microphones :** Microphones unidirectionnels x 3, couverture 360 °
- **Haut-parleurs :** Haut-parleur large bande x 1
- **Volume maximum :** 95 dB
- **Bande passante de fréquence :** Pour la captation du son : 100 Hz - 20 000 Hz, Pour la lecture : 100 Hz - 20 000 Hz
- **Traitement du signal :** Annulation d'écho adaptative, Réduction du bruit, Suivi automatique, Contrôle automatique du gain, EQ automatique de la pièce, Dé-réverbération, Réglage audio automatique
- **Accessoires :** Câble d'alimentation 3 m, câble USB 5 m, câble de microphone 5 m, Guide de démarrage rapide
- **Autre :** mise à jour du micrologiciel (transférée du PC / Mac via USB)

**Article payé à l'unité au prix .....n°11**

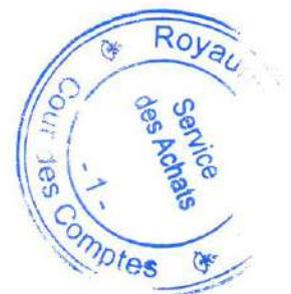


**BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF**

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT en DHS		Prix total (HT)
		En Chiffres	En Lettres	
<u>Prix n°1</u> : ORDINATEUR PORTABLE	100			
<u>Prix n°2</u> : STATION D'ACCUEIL	100			
<u>Prix n°3</u> : Moniteur professionnel	100			
<u>Prix n°4</u> : ORDINATEUR DE BUREAU	120			
<u>Prix n°5</u> : Télécommande de présentation (Pointeur)	12			
<u>Prix n°6</u> : Micro-casque Filaire USB-A	150			
<u>Prix n°7</u> : Lecteur de disque dur SSD	5			
<u>Prix n°8</u> : Lecteur Graveur DVD CD Externe	4			
<u>Prix n°9</u> : Caméra Visioconférence	1			
<u>Prix n°10</u> : Carte son	1			



Désignation	Quantité	Prix unitaire HT en DHS		Prix total (HT)
		En Chiffres	En Lettres	
<u>Prix n°11</u> : Haut-Parleur de conférence avec micro déporté	1			
<b>ARRETE LE MONTANT DU PRESENT BORDEREAU A LA SOMME TOUTE TAXE COMPRISE DE :</b>				
		<b><u>TOTAL HT :</u></b>		
		<b><u>TVA 20%</u></b>		
		<b><u>TOTAL TTC :</u></b>		



ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES DESTINE AUX JURIDICTIONS FINANCIERES

**MARCHE N°**

**CONCERNANT L'ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE ET  
MATÉRIEL DE BUREAU DESTINES AUX JURIDICTIONS FINANCIERES**

Imputation budgétaire :

**LE MONTANT DU MARCHE (TOUTE TAXE COMPRISE) EST DE :**

.....  
.....

**LE PRESTATAIRE (Lu et accepté)**

**(Nom, Prénom et Es-Qualité)**

**DRESSE PAR :**

**LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR DES COMPTES  
OU SON DELEGUE**

**APPROUVE PAR :**

**LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR DES COMPTES  
OU SON DELEGUE**

**Rabat le :**

